

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mars 2023 à 19h00
Liste des délibérations

N°D07_2023 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle que par délibération du 09/01/2017, la Commune de Charvonnex a mis en place une participation à la garantie prévoyance pour les agents communaux.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18/02/2021 en application l'article 40 de la loi du 06/08/2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Il s'agit du décret n°2022-581 du 20/04/2022 qui définit d'une part les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance de l'ensemble des personnels (donc de droit publics comme de droit privé) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, d'autre part, les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire de ces employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé (participation obligatoire au 01/01/2026) et prévoyance (participation obligatoire au 01/01/2025).

Afin d'anticiper ces évolutions réglementaires, le Maire propose d'une part de modifier l'actuelle participation à la garantie prévoyance et d'autre part de mettre en place une participation à la garantie santé.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°D04/2017 du 09/01/2017 portant sur la participation de l'employeur à la garantie prévoyance pour les agents communaux ;

Considérant la volonté de la Commune d'anticiper les échéances réglementaires de 2025 et 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De participer** à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.

➤ **De participer :**

✓ à hauteur de 20,00€ mensuel brut pour chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

✓ à hauteur de 20,00€ mensuel brut pour chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ;

➤ **Précise** que la participation ne devra pas dépasser le montant de cotisation payé par l'agent.

N°D08_2023 : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) a été mise en place en janvier 2017.

Il propose une actualisation de l'un des critères de modulation, à savoir la périodicité de réexamen.

Initialement prévu « au moins tous les 4 ans », il propose un réexamen au moins tous les ans pour plus de souplesse.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°D03/2017 du 09/01/2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) :

Considérant le souhait d'introduire plus de souplesse dans les modalités de réexamen du RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier**, à compter du 1^{er} avril 2023, le point III. Critères de modulation A. Part fonctionnelle (IFSE) comme suit :

« au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, selon les critères décrits au point B ci-dessous. »

➤ **Précise que** toutes les autres dispositions de la délibération n°D03/2017 du 09/01/2017 sont maintenues.

N°D09_2023 : demande de subvention (rénovation Mairie – Préfecture, DETR)

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour la rénovation de la mairie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (DETR) : 400 000,00€ => 40% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
- Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement : 385 000,00€ HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour la rénovation de la Mairie.
